

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2320

présenté par

M. Berger, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Cordier, Mme Frédérique Meunier, M. Ray,
M. Boucard et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.